Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_3_011-DE

Délibération n° 2026-3.11
Conseil municipal du 26 mars 2026

Date de convocation : 20/03/2026
Date de publication : 27/03/2026

Classification : 5.2

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni le 26 mars 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers votants Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU	27 26 27	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : David LANOË procuration à Stéphane FAUCHE

Annexe_Règlement intérieur du Conseil municipal 2026

Les Conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet est présenté en annexe à la présente délibération. Il fixe le cadre concernant :

- Les convocations et l'ordre du jour ;
- La tenue des séances ;
- L'organisation des débats ;
- Le droit à l'information des conseillers municipaux ;
- Les délibérations et le procès-verbal ;
- Les commissions ;
- Et l'expression des composantes du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint en annexe avec la modification apportée en cours de séance sur l'article 10.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR